



RÉSIDENCE

*La Cordyline*

E.A.P.A.D

**Établissement d'Accueil de Personnes Âgées Dépendantes**

## Guide des Démarches pour l'Intégration en EHPAD en Nouvelle-Calédonie

### Tarification en EHPAD en Nouvelle-Calédonie

En EHPAD, les frais sont divisés en deux parties :

1. **Hébergement** : Frais pour le logement (chambre, repas, entretien).
2. **Dépendance** : Frais liés à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, calculés en fonction du **GIR 6 à 1** (1 étant le plus haut niveau de dépendance)

En Nouvelle-Calédonie, plusieurs dispositifs d'aide sociale sont disponibles pour les personnes âgées de plus de 60 ans souhaitant intégrer un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Voici une explication de leur fonctionnement

### 1. Les Étapes pour l'Intégration

#### Sélection de l'EHPAD

- Recherche des établissements : En Nouvelle-Calédonie, plusieurs EHPAD sont disponibles, notamment dans les provinces Sud

- Visites et évaluation : Il est recommandé de visiter les établissements pour évaluer les infrastructures, les services et l'accueil du personnel.

### 2 Constitution du Dossier d'Admission pour faire une demande à La Cordyline

**RESIDENCE LA CORDYLINE**

SARL au capital de 1.000.000 XPF – Ridet 654 913.001  
11, avenue du Lagon – NAKUTAKOIN – 98 835 DUMBEA  
Tél 33.22.25 – Mail [direction@cordyline-nc.com](mailto:direction@cordyline-nc.com)



RÉSIDENCE

*La Cordyline*

E.A.P.A.D

**Établissement d'Accueil de Personnes Agées Dépendantes**

**Formulaire de demande d'admission :** Remplissez le dossier unique d'admission, qui comprend deux volets :

- *Volet administratif :* Informations personnelles, situation familiale, coordonnées, ressources financières et aides sociales envisagées.
- *Volet médical :* État de santé général, traitements en cours, capacités physiques et cognitives, rempli par le médecin traitant.

#### **Pièces justificatives à fournir**

- Pièce d'identité (carte nationale ou passeport).
- Livret de famille.
- Attestation de couverture sociale (CAFAT ou mutuelle).
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Relevés de pensions de retraite.
- Certificat médical récent, rempli par le médecin traitant.
- Liste des obligés alimentaires avec coordonnées.
- Jugement de tutelle ou curatelle, si applicable.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

#### **Dépôt du Dossier**

Le dossier complet doit être envoyé ou déposé directement à La Cordyline.

Après réception, nous étudions le dossier reçu et pouvons organiser une visite de préadmission pour rencontrer le futur résident et évaluer l'adéquation entre ses besoins et les services que nous proposons

L'envoi du dossier ne garantit pas une admission immédiate ; en cas d'absence de place disponible, le dossier sera placé sur liste d'attente.

#### **RESIDENCE LA CORDYLINE**

SARL au capital de 1.000.000 XPF – Ridet 654 913.001  
11, avenue du Lagon – NAKUTAKOIN – 98 835 DUMBEA  
Tél 33.22.25 – Mail [direction@cordyline-nc.com](mailto:direction@cordyline-nc.com)



RÉSIDENCE

*La Cordyline*

E.A.P.A.D

**Établissement d'Accueil de Personnes Âgées Dépendantes**

## Signature du Contrat de Séjour

Une fois la demande acceptée, un contrat de séjour est signé. Il précise les conditions d'hébergement, les prestations offertes, les tarifs et les modalités de résiliation.

## 2. Aides Financières Disponibles

### Minimum Vieillesse

Cette aide sociale est destinée aux personnes âgées résidant en Nouvelle-Calédonie avec de faibles ressources. Elle vise à garantir un revenu minimum pour couvrir les besoins quotidiens. Consulter les détails sur le Minimum Vieillesse <https://www.province-sud.nc/element-thematique/aide-personnes-agees>

### Fonctionnement :

- Cette aide garantit un revenu minimum pour couvrir les besoins vitaux tels que l'alimentation, les soins médicaux ou les dépenses courantes.
- Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus de la personne et des plafonds fixés par chaque province.

### Plafonds de ressources:

- **Province Sud** : Le plafond de ressources est de 90 201 F CFP mensuels pour une personne seule et 137 954 F CFP pour un couple. [Province Sud](#)
- **Province Nord** : Les ressources doivent être inférieures à 88 034 F CFP par mois pour une personne seule et 134 639 F CFP pour un couple. [Province Nord](#)

**Province des Îles Loyauté** : Les plafonds sont fixés à 89 239 F CFP pour une personne seule et 132 482 F CFP pour un couple. [Province des Îles](#)

### RESIDENCE LA CORDYLINE

SARL au capital de 1.000.000 XPF – Ridet 654 913.001  
11, avenue du Lagon – NAKUTAKOIN – 98 835 DUMBEA  
Tél 33.22.25 – Mail [direction@cordyline-nc.com](mailto:direction@cordyline-nc.com)



RÉSIDENCE

*La Cordyliné*

E.A.P.A.D

## Établissement d'Accueil de Personnes Agées Dépendantes

- **Démarches :** La demande se fait auprès du service social de la province concernée, avec la présentation de justificatifs (ressources, identité, justificatif de résidence).

### Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

L'ASH est une aide pour financer une partie des frais d'hébergement, incluant la part dépendance, dans un EHPAD. Cette aide complète les revenus de la personne et la contribution éventuelle de ses obligés alimentaires (enfants, petits-enfants). Elle couvre une partie des frais d'hébergement en établissement. De plus, une indemnité personnelle de 15 000 F CFP mensuels peut être versée à la personne âgée pour ses dépenses personnelles.

[Province Sud](#)

### Aides Sociales Extra-Légales

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, placées en établissement, et ne pouvant financer seules, malgré l'aide de leurs obligés alimentaires et des autres partenaires (FSH, aide au logement, FASSF CAFAT) les frais d'hébergement, notamment pour des structures adaptées à la dépendance et médicalisées uniquement pour l'hôtellerie. Cette aide extra-légale concerne les personnes n'entrant pas dans le cadre du programme des aides sociales légales en raison de revenus dépassant les plafonds. [Province Sud](#)

### Dispositif SOCIATEL

Mis en place pour lutter contre l'isolement des personnes âgées en difficulté, ce dispositif prend en charge les frais d'installation et offre un forfait téléphonique mensuel d'une heure aux bénéficiaires du minimum vieillesse qui en font la demande.

Consulter les détails sur le dispositif SOCIATEL (<https://www.province-sud.nc/element-thematique/aide-personnes-agees>)

#### RESIDENCE LA CORDYLINE

SARL au capital de 1.000.000 XPF – Ridet 654 913.001  
11, avenue du Lagon – NAKUTAKOIN – 98 835 DUMBEA  
Tél 33.22.25 – Mail [direction@cordyline-nc.com](mailto:direction@cordyline-nc.com)



RÉSIDENCE

*La Cordyliné*

E.A.P.A.D

**Établissement d'Accueil de Personnes Âgées Dépendantes**

### **Pôle Gériatologique**

Il est recommandé de contacter le Pôle Gériatologique de la province Sud, qui sert de guichet unique pour les personnes âgées et leurs familles. Ce pôle fournit des informations sur les aides financières, les différentes formes d'hébergement, et accompagne dans les démarches administratives. [Pôle Gériatologique](#)

En résumé, la Nouvelle-Calédonie propose plusieurs dispositifs d'aide sociale pour soutenir les personnes âgées souhaitant intégrer un EHPAD, en tenant compte de leurs ressources et de leur situation familiale. Il est essentiel de se rapprocher des services sociaux provinciaux ou du Pôle Gériatologique pour obtenir des informations précises et un accompagnement personnalisé.

#### **RESIDENCE LA CORDYLINE**

SARL au capital de 1.000.000 XPF – Ridet 654 913.001  
11, avenue du Lagon – NAKUTAKOIN – 98 835 DUMBEA  
Tél 33.22.25 – Mail [direction@cordyline-nc.com](mailto:direction@cordyline-nc.com)



RÉSIDENCE

*La Cordyligne*

E.A.P.A.D

**Établissement d'Accueil de Personnes Agées Dépendantes**

## Démarches globales

Pour bénéficier de ces aides, il est conseillé de :

1. **Se rapprocher des services sociaux de la province** : Le Pôle Gériatrique est un guichet unique qui centralise toutes les démarches et accompagne les familles.
2. **Préparer les documents nécessaires** : Justificatifs d'identité, revenus, hébergement, état de dépendance (si applicable), et coordonnées des obligés alimentaires.
3. **Solliciter un accompagnement social** : Les travailleurs sociaux peuvent aider à monter les dossiers et à coordonner les différentes aides.

## Services Provinciaux pour l'Aide à la Dépendance

### Province Sud :

- Le **Pôle Gériatrique** est le guichet unique pour toutes les démarches liées à l'APA et aux aides sociales.
  - Contact : Pôle Gériatrique
  - Adresse : Nouméa
  - Téléphone : disponible sur leur site.

### Province Nord :

- Les **centres médico-sociaux (CMS)** sont les interlocuteurs pour l'APA et l'aide à la dépendance.
  - Contact : [Province Nord](#)

### Province des Îles Loyauté :

- Les demandes se font auprès des CMS ou des services sociaux provinciaux.
  - Contact : [Province des Îles](#)

### RESIDENCE LA CORDYLINE

SARL au capital de 1.000.000 XPF – Ridet 654 913.001  
11, avenue du Lagon – NAKUTAKOIN – 98 835 DUMBEA  
Tél 33.22.25 – Mail [direction@cordyligne-nc.com](mailto:direction@cordyligne-nc.com)